



Déplacements obligatoires sans remboursements de frais

Par **aurel44**, le **23/04/2010** à **11:28**

Bonjour,

Je travaille au sein d'une entreprise qui possède 2 sites d'activité, l'un au nord, l'autre au sud de la France.

Je résidais à proximité du site A, jusqu'à il y a quelques mois. Pour raisons personnelles, j'ai déménagé et habite dorénavant à proximité du site B. J'exerce une activité dont la localisation géographique n'a que très peu d'impacts.

Les RH ne m'autorise pas à être basé sur le site B et m'oblige donc à me rendre chaque semaine sur le site A. Aucun frais (hébergement, déplacement, bouche) ne me sont remboursés.

Quels recours puis je avoir? Quels raisons personnelles me permettraient de demander légalement une mutation?

D'avance merci de vos réponses.

Bien cordialement,

Par **Visiteur**, le **24/04/2010** à **15:35**

bonjour,

que dit votre contrat de travail au sujet du lieu de votre activité...

Par **aurel44**, le **27/04/2010** à **14:43**

Bonjour,

Mon contrat de travail stipule que mon poste est localisé sur le site A avec des déplacements chaque semaine sur le site B (pour rappel, j'habite à proximité du site B).

Dans l'attente de votre réponse,

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **27/04/2010** à **20:30**

re

normal alors !!! vous êtes affecté sur le site A avec des déplacements sur le site B

quand vous avez été embauché vous avez bien signé ce contrat.. vous avez déménagé de votre propre chef.. rien n'oblige l'entreprise à accéder à votre demande.